

COMPTE-RENDU

RÉUNION PUBLIQUE BESANÇON – PALENTE

Janvier 2024

Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

Date et lieu :

10 novembre 2023
de 18h30 à 20h30,
Salle Jean Zay,
Besançon Palente

Objectif :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions, et répondre à leurs interrogations.



Figure : Réunion publique, Besançon Palente.

Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 8 participants dans le public
 - **Détails des participants** :

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) ¹	
	Besançon					
8	Besançon	8	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	0
			20 à 40 ans	0	Autres	0
			40 à 60 ans	4	Élus	0
			60 ans et plus	4	Élus associatif	0
					Habitants	8
					Référents Défi Jeunes	0

¹ Un participant peut avoir plusieurs profils.

Ordre du jour :

PARTIE 1

Le PLUi, kesako ?

La concertation

PARTIE 2

Les Défis du PLUi

Temps d'échanges n°1

PARTIE 3

Les orientations du PADD de GBM

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Temps d'échanges n°2

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

Temps d'échanges n°3

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

Temps d'échanges n°4

Nb : Les éléments ci-dessous résumés et complètent le support de présentation disponible en ligne :

<https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».

Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette
- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

Compte-rendu de la réunion

Introduction par Aurélien Laroppe, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi.

Le PLUi, kesako ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

La concertation

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes² est projetée.

² Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

L'animatrice a pris la parole pour présenter des créations réalisées dans le cadre du Défi Jeunes, par des groupes d'enfants du secteur de Palente (Collège Proudhon, MJC Palente, périscolaire des Chaprais, école et périscolaire de La Bruyère).

Aurélien Laroppe précise que le PLUi en cours d'élaboration sera valable jusqu'en 2040. De ce fait, les jeunes d'aujourd'hui seront les habitants de demain, c'est pourquoi il est important d'essayer de prendre en compte les idées de la jeunesse. Il met en avant l'intérêt des solutions proposées par les enfants lors du Défi Jeunes, et note la récurrence de certains sujets dans leurs créations artistiques : l'eau, les espaces verts, les mobilités et transports en commun et les énergies renouvelables.

Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de **l'artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

Temps d'échanges n°1

« Actuellement, il y a peu d'aménagements pour les enfants ou de parcs dans le quartier des Montboucons. Y a-t-il des projets en ce sens ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Les aménagements d'espaces récréatifs pour les enfants sont de la compétence des communes et non de l'intercommunalité. Toutefois, quand un projet immobilier se développe, le PLUi peut prévoir l'emplacement d'un espace vert ou d'un parc.

Concernant le quartier des Montboucons, beaucoup de logements ont été construits « à l'opportunité » sur des parcelles privées. Le nouveau PLUi a pour objectif de mettre en place un projet d'aménagement global pour assurer davantage de cohérence dans les constructions.

« Existe-t-il déjà des habitats alternatifs à la maison individuelle sur le territoire de GBM, et si oui, pourrait-on envisager des visites ou des présentations pour les découvrir ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Un habitat participatif a été inauguré il y a 6 mois (cf. sur le quartier de Saint Ferjeux). Il se compose d'une partie commune avec une laverie et une cuisine, et de parties privées (salon, salle à manger et chambres). Il pourrait effectivement être intéressant de communiquer sur cette nouvelle forme d'habitat. Il y a également des résidences « Age et Vie » pour les seniors et du « co-living » notamment pour les étudiants, dans lequel les habitants disposent de grands espaces collectifs et de chambres individuelles.

« **Quels types d’habitat avez-vous prévu de construire sur le quartier des Vaïtes ?** »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le projet initial sur le quartier des Vaïtes prévoyait la création de 1800 logements. Lorsqu’elle a été élue, Madame la maire a dans un premier temps diminué ce nombre à 1200. Un groupe de travail scientifique puis une conférence citoyenne ont été mis en place pour étudier ce projet. Les citoyens ont transmis au conseil municipal un compte-rendu de leurs réflexions. Finalement, les élus ont décidé de réduire l’enveloppe foncière sur le quartier des Vaïtes, en plaçant la construction des logements uniquement dans les endroits déjà artificialisés et à proximité des arrêts de tramway déjà existants. Cela permet de favoriser l’usage des transports en commun.

Le PLUi de Grand Besançon Métropole souhaite également développer de l’habitat intermédiaire³, accessible aux familles, tout en évitant de construire des bâtiments trop hauts.

« **Il est incohérent de construire des logements dans le quartier des Vaïtes sur lequel il y a des terrains maraîchers, et en parallèle, de développer du maraîchage sur le site de l’ancienne usine Fralsen.** »

Réponse de Aurélien Laroppe : La construction de logements dans le quartier des Vaïtes s’explique en partie par l’accessibilité au tramway. Les nouveaux logements seront développés sur des endroits déjà urbanisés et non sur des terres maraîchères. La construction d’immeubles d’habitation avec des terrains maraîchers à proximité immédiate, sur le site de Fralsen, permettra aux habitants de s’approvisionner en circuits courts.

« **C’est une bonne chose d’arrêter de consommer des terres agricoles, mais il ne faut pas saturer les espaces déjà urbanisés.** »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le PLUi a pour objectif de développer des modèles de densité qui fonctionnent bien, comme la cité Jean Jaurès, située le long de la rue de Dole à Besançon. Cette cité est dense mais le vis-à-vis est limité et les habitants y vivent bien ensemble.

« **Comment se fait-il qu’il y ait encore des promoteurs qui construisent des maisons individuelles de manière déraisonnée ? Pourquoi les mairies ne s’y opposent pas ?** »

Réponse de Aurélien Laroppe : Ce n’est plus le cas à Besançon, mais dans certaines communes de GBM il y a encore des lotissements ‘classiques’ qui se développent, avec des maisons qui s’implantent sans la présence d’un projet global. Le PLUi permettra justement d’anticiper ces problématiques.

« **Lorsque le ZAN sera en vigueur, désartificialiser demandera énormément d’énergie. La priorité est de préserver les espaces naturels déjà présents à Besançon.** »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le zéro artificialisation nette reviendra presque à de la zéro artificialisation brute, puisque cela représentera énormément d’argent et d’énergie pour “désartificialiser” ou “renaturer” une surface équivalente (dépollution des sols par exemple). L’objectif est de construire en priorité la ville sur la ville.

Les orientations du PADD de GBM

Une vidéo de présentation du PADD⁴ est projetée.

Colonne vertébrale du PLUi, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

³ Habitat permettant aux habitants de disposer d’un espace individuel extérieur (balcon, terrasse, jardin, etc.)

⁴ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1^{er} axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁵ :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,
- etc.

Temps d'échanges n°2

« Cela fait plus de 20 ans que l'on entend parler de halte ferroviaire au CHU, il n'est pas acceptable d'avoir des difficultés à s'y rendre lorsqu'on n'a pas de voiture. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Tous les élus de GBM portent et soutiennent le projet de halte ferroviaire à proximité du CHU Jean Minjoz, mais l'ouverture d'une halte ferroviaire relève de la compétence de la Région. Toutefois, cette halte ferroviaire sera inscrite dans le PLUi afin que le jour où la Région décide d'aménager une halte à cet endroit, les documents d'urbanisme n'aient pas à être modifiés et le permettent immédiatement (gain de temps).

« Des régiments de l'armée ont été retirés de Besançon, et maintenant vous parlez de l'arrivée de nouveaux régiments. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : C'est l'État qui décide de l'implantation de l'armée. Si des soldats et leurs familles reviennent s'installer sur Besançon, il est pertinent qu'ils puissent habiter près de leur lieu de travail, pour diminuer leurs déplacements.

« Parmi les productions réalisées lors du Défi Jeunes, qu'est-ce qui a été pris en compte ? Soyez vigilants à ce que vous faites croire aux jeunes. »

Maman d'une personne qui a participé au Conseil Bisontin des Jeunes, elle alerte sur le fait que sa fille a retenu que cela n'avait servi à rien.

Réponse d'Aurélien Laroppe : Étant engagé depuis 3 ans en politique, il y a en effet parfois des réunions qui paraissent inutiles, mais elles sont en fait une étape nécessaire pour faire avancer les choses.

⁵ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁶ :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

Temps d'échanges n°3

« **Quelles sont les prévisions d'augmentation de la population sur le territoire de GBM et combien de logements prévoyez-vous de produire ?** (Ndlr : question posée lors du temps d'échanges 1, éléments de réponses apportés lors de la présentation de l'axe 2) »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La population augmente très légèrement d'environ 0,4% par an sur le territoire de GBM, ce qui représente environ 1 000 habitants. En parallèle, la production de 900 logements par an sur l'agglomération dont 450 à Besançon est prévue.

Pour un même nombre d'habitants, il y a un besoin de produire plus de logements car il y a un desserrement des ménages, dû en partie à l'augmentation du nombre de divorces et à une population étudiante qui vit généralement en logement individuel. A titre d'exemple, en 1990 on comptait 2,3 habitants par logement à Besançon, aujourd'hui 1,8, ce qui représente un besoin de logements supplémentaires de 30%.

« **Ne pourrait-on pas réhabiliter les logements vides plutôt que d'en construire de nouveaux à Besançon ?** »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le nombre de logements à produire comprend bien sûr des logements réhabilités. GBM souhaite d'ailleurs encourager la réhabilitation avec des actions comme « Cœur de ville » qui permettent aux propriétaires d'obtenir des aides financières dans les communes de Besançon et de Saint-Vit pour investir dans des projets de réhabilitation.

« **Il existe un classement sur l'attractivité des villes dans lequel le nombre de logements neufs construits est comptabilisé.** »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Il existe de nombreux classements de villes, mais GBM n'est pas dans cette logique. La ville de Tours par exemple, qui est à peu près de la même taille que Besançon, prévoit de construire 1 200 logements par an. À Besançon, l'objectif est d'en produire moins de 500 par an, ce qui est suffisant pour répondre au besoin de logements nécessaires au maintien de la population actuelle et à l'accueil de nouveaux habitants.

⁶ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

« Vous dites que vous n'êtes pas dans la logique des classements, mais l'axe 1 du PADD est l'attractivité. Et il faut arrêter de développer : les termes 'développement' et 'durable' ne sont pas compatibles. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : L'attractivité est importante, parce que si la population diminue, des équipements structurants risquent d'être supprimés ou déplacés, comme le CHU par exemple. Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durables, est le nom réglementaire imposé par le Code de l'Urbanisme. Ce n'est pas un nom choisi par GBM, on pourrait tout aussi bien l'appeler 'Plan local de protection des espaces verts'.

« La rareté de l'habitat concourt à le rendre plus cher, il faut être vigilant à ce que Besançon reste une ville accessible. »

« Un reportage télévisé a montré le développement d'habitats au-dessus de zones commerciales en région parisienne. Pourra-t-on retrouver ce type d'habitat à Besançon ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Besançon n'a pas les mêmes caractéristiques que Paris. Mais peut-être que cette solution pourra ponctuellement être développée pour densifier. De tels projets permettraient également de fluidifier la fréquentation des transports en commun dans lesquels on a actuellement des mouvements pendulaires (*ndlr : sur une ligne, des transports bondés dans un sens et vides dans l'autre sur une même période de la journée*).

« Vous dites que l'on a besoin de logements à Besançon alors qu'il y a des endroits où l'on détruit des logements pour en construire d'autres, à Planoise par exemple. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le point central est celui de l'attractivité. Il est compliqué d'inciter des personnes à habiter dans un quartier dans lequel les logements n'offrent pas une bonne qualité de vie. On préfère donc déconstruire ces logements et reloger les personnes dans des logements mieux pensés.

« Pour certains projets, la Ville aurait pu préempter les terrains privés pour permettre au CROUS⁷ par exemple de construire des logements pour les étudiants plutôt que de les laisser à des entreprises qui spéculent et vendent les terrains le plus cher possible. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La collectivité maîtrise totalement un projet lorsqu'elle est propriétaire du terrain (exemple : Hauts du Chazal, Grette, St Jacques). Lorsque le terrain est privé, la maîtrise est limitée, et la Ville ne peut pas racheter tous les terrains en transaction car ce serait trop coûteux. Toutefois, GBM souhaite maîtriser les projets urbains d'ampleur, et l'enveloppe financière urbanistique est concentrée sur ces grands projets.

⁷ Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications, etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleurs, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Souhait de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

Temps d'échanges n°4

« Pourrait-on inciter les particuliers à installer des récupérateurs d'eau de pluie ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : GBM réfléchit à ce sujet dans le Schéma directeur des eaux pluviales. Pour éviter de traiter les eaux pluviales dans les stations d'épuration, il est envisagé d'aménager des réseaux séparatifs dans les nouveaux projets d'urbanisme et lors de travaux d'aménagement.

« Est-ce qu'une parcelle qui est actuellement classée comme 'à urbaniser en priorité' dans un PLU pourra être classée comme 'agricole' dans le nouveau PLUi ? Si oui, qu'en est-il de la perte de valeur pour les propriétaires ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Cela sera possible notamment sur Besançon, et ça a déjà été le cas le site de la Grette : l'ensemble du site était classé en U (urbanisé) et une partie a été passée en zone N (naturelle). Quand les terrains appartiennent à des propriétaires privés, c'est plus compliqué parce que la valeur des terrains va être divisée entre 50 et 100. Toutefois, la question de l'artificialisation est prégnante, on parle d'un choix de société.

« Pour éviter d'artificialiser les sols, pourquoi ne pas imposer aux particuliers de mettre leur garage sous la maison, et aux zones industrielles et commerciales de construire leur parking sur les toitures ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le stationnement de véhicules en sous-sol se pratique déjà, c'est le cas sur le projet Viotte par exemple. Mais à Besançon, un tel projet serait compliqué et coûteux à mettre en œuvre parce que le sol est karstique.

« Où en est-on sur le développement du maraîchage sur le territoire ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : GBM a une politique foncière sur le maraîchage. Dans le quartier des Torcols par exemple, la collectivité a acheté des terrains agricoles pour les mettre à disposition des agriculteurs. Dans le PLUi, GBM essaie de mettre en place des zones agricoles protégées⁸ (ZAP).

« Qu'entendez-vous par « restaurer des continuités écologiques dégradées » ? »

⁸ Ces zones permettent de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, ou de leur qualité agronomique.
Source : <https://outil2amenagement.cerema.fr/la-zone-agricole-protégée-zap-r466.html>

Réponse d'Aurélien Laroppe : Une trame verte⁹ est établie dans les documents d'urbanisme. Et si un nouveau projet entrave cette trame, des aménagements d'espaces verts vont être réalisés pour permettre la continuité du corridor écologique.

« Comment les clôtures sont prises en compte dans la trame verte ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le sujet des clôtures est encore en réflexion. Des discussions sont par exemple en cours avec les agriculteurs afin que leurs clôtures permettent le passage d'animaux de petite taille.

« Vous n'avez pas parlé de chauffe-eau solaire, pourquoi ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Quand on parle de panneaux solaires, il est entendu des systèmes qui permettent de produire de l'énergie ou de l'eau chaude, les deux sont importants.

Les suites à venir

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer en ligne pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM.

La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.

⁹ La « Trame verte et bleue » est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) identifiées par les schémas régionaux de cohérence. Ce sont à la fois les secteurs de reproduction/de vie et les axes de déplacements de la faune.



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesançon.fr